



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°67  
31 août 2023

-Décisions du 29 août 2023 portant délégation de signature de la directrice territoriale  
à ses collaborateurs

\*ordre général

P 2

\*ordonnateurs secondaires

P 7

\*marchés

P 13

\*hygiène sécurité et santé

P 21

**Direction territoriale Rhône Saône**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



## DECISION

### Portant délégation et subdélégation de signature

#### La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision du 23 août 2023 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône,

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, au personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

### **Article 3**

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe WENDLING, Directeur des UTI et à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à :

Mme Sandrine SAUZIN, responsable du pôle juridique et marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice Jury, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement, sans constitution de partie civile à :

M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin ;  
M. Thomas DEMOLY, responsable de l'UTI Petite Saône ;  
M. Jérôme QUITTARD, responsable de l'UTI Grande Saône ;  
M. Thomas MOMBER, responsable du service fluvial lyonnais ;  
M. Guillaume CHAUVEL, responsable de l'UTI Canal du Rhône à Sète.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 8 000 € à :

M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 2 000 € à :

Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

#### **Article 8**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou

égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 8 000 €, à l'exclusion :

- des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
- des autorisations ou conventions constitutives de droits réels ;
- des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
- des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;

b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Malvina KELLER-RICHEZ, Responsable du bureau tourisme, territoires, concessions portuaires – direction du développement.

### **Article 10**

La décision du 1er juin 2023 est abrogée.

### **Article 11**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 août 2023**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**de Voies navigables de France**  
**RHONE SAONE**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France  
ANNEXE I-1**

**Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 8 susvisé.**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône (à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2023)
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Lionel CONVERT	Responsable du Pôle Gestion Domaniale de l'UTI Grande Saône
<b>UTI Petite Saône</b>	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation l'UTI Petite Saône
<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin



**D E C I S I O N**  
**Portant délégation de signature**  
**Relative à la compétence d'ordonnateur secondaire**

**La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

## **D E C I D E**

### **Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe,

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des Unités Territoriales,

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Cécile AVEZARD, de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. WENDLING délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Pour signer :

- Tout engagement juridique relatif aux dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- La certification du service fait

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine DEVILLE, responsable du centre de services partagés pour :

- Effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
  - Tout engagement juridique relatif aux dépenses.
  - Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.
  - Les demandes de paiement et les pièces y afférentes.
  - La certification du service fait.

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés désignés dans l'annexe I-3 pour certifier le service fait.

## **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Mme Marine CUSIN, Référente budgétaire, et à Mme Nelly PAILHE, responsable du pôle conseil de gestion et modernisation, pour effectuer, dans la limite de leurs attributions et compétences, des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

## **Article 8**

La décision du 6 juin 2023 relative à la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 9**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 août 2023**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**

**La Directrice territoriale**  
**De Voies Navigables de France**  
**RHONE SAONE**

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-1

**Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature  
En matière d'engagement juridique relatif aux dépenses  
Et de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Unité comptable</b>
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète	UTI CRS
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône	UTI PS
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais	UTI SFL
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin	UTI CRR
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône	UTI GS
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier	SG -BMGPI
Sabine DEVILLE	Responsable du centre de services partagés	SG-CSP

# Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

## ANNEXE I-2

### Liste des agents ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du pôle Ouvrages et Bâtiments
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Chef adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation

## Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

### ANNEXE I-3

#### Liste des agents ayant délégation de signature Pour la certification du service fait

Nom	Fonction
Mathieu BUPTO	Comptable
Elodie MERCHAT	Comptable
Jean FIAN	Comptable
Pascale ROSSIGNOL	Comptable
Cassandra LEFRANCOIS	Comptable
Yassine ZEMOULI	Comptable



**D E C I S I O N**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière de marchés publics**

**La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône.

**D E C I D E**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI,

Pour signer tous actes et décisions en matière de marchés publics dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> al. a) de la décision du directeur général du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône et conformément aux articles 2 et 3 de ladite décision.

## **Article 2**

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe, et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

## **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

## **Article 5**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT.

## **Article 6**

La décision du 12 mai 2023 en matière de marchés publics est abrogée.

## **Article 7**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

**Fait à LYON, le 29 août 2023**

**Cécile AVEZARD  
La Directrice territoriale  
De Voies navigables de France  
RHONE SAONE**

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-1**

**Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature**

**Pour l'article 3**

**(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre< 20 000 € HT)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Cécile DUJARDIN	Cheffe de projet SME et actions transversales (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Alain BERNARD	Responsable du bureau Informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau Informatisation (SG)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication
Laurent BIGOU	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)

**UTI Canal du Rhône à Sète**

Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle ouvrages et bâtiments
Cyril ANTOLIN	Chef de projets fluviaux
Arthur COULET	Chef du pôle linéaire

**UTI Canal du Rhône au Rhin**

Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

<b>UTI Petite Saône</b>	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
<b>Service fluvial lyonnais</b>	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
<b>UTI Grande Saône</b>	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône (à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2023)
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-2**

**Liste des agents ayant délégation de signature  
Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
<b>UTI Canal du Rhône à Sète</b>	
Jean PERNEL	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Lucie ILHE	Cheffe de pôle adjointe dragages
Julien GIRE	Chef de pôle adjoint linéaire
Damien WAILLEZ	Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil
Emmanuel SUAU	Responsable ouvrages Saint Gilles
Bruno DEPERRIAUX	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
Cédric Mathieu	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas-les-Flots
Jacques DAURET	Coordonnateur maintenance ouvrages Saint Gilles

<b>UTI Grande Saône</b>	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvère PATER	Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Philippe ROCHE	Chef d'équipe MSO Seurre
Sébastien TYNEVEZ	Chef d'équipe MSO Mâcon
Philippe BRUNIER-COULIN	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Sylvain CIERNIAK	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Denis DESGRANGES	Responsable Adjoint du pôle Maintenance des Linéaires
Lionel CONVERT	Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial
Françoise CHARTON	Responsable Adjoint du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial

<b>UTI Petite Saône</b>	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable ingénierie de proximité
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité de la navigation
Bernard VANDAELE	Responsable maintenance spécialisée des ouvrages
Sébastien CAMUSET	Responsable adjoint maintenance spécialisée des ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable du BAG et responsable QSE et matériel
Julien VIEILLARD	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
Michaël BOUILLARD	Responsable adjoint maintenance spécialisée du linéaire et exploitation

<b>Service Fluvial Lyonnais</b>	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône
Thierry SADONNET	Responsable travaux - ingénierie référent Saône
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Luc NEYRAND	Responsable du centre Fillon

<b>UTI Canal du Rhône au Rhin</b>	
Bruno BEDEAUX	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
Jean GUILLEMOT	Responsable du pôle Exploitation Maintenance
Charles FIGUEROO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Patrice MOTTNER	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Claude CHANIET	Adjoint au responsable ingénierie
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle Domaine
COULOT Aurélien	Chargé des travaux des maisons éclusières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole
Florian MICHELOT	Responsable entretien / exploitation centre Dole
Camille BOITET	Gestionnaire de flotte

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France**

**ANNEXE I-3**

**Liste des agents ayant délégation de signature  
Pour l'article 5 (marchés < 7 000 €)**

<b>DIR – POLE COMMUNICATION</b>	
Stéphanie SABOYA	Chargée de Communication



**DECISION**  
**Portant délégation de signature**  
**En matière d'hygiène, de sécurité et de santé**

**La Directrice territoriale de VNF RHONE SAONE**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, délégation est donnée à Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe, à M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, à M. Bruno VIDAL, secrétaire général et à M. Eric POIRSON, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels ;
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé

- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié
- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5 et 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à M. Thomas BLAZY, conseiller sécurité et prévention.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à M. les responsables d'Unités Territoriales d'Itinéraires et Service Fluvial Lyonnais, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe

#### **ARTICLE 4 :**

La décision du 26 juin 2023 en matière d'hygiène et sécurité est abrogée.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

**Fait à LYON, le 29 août 2023**

**SIGNE**  
**Cécile AVEZARD**  
**La Directrice territoriale**  
**De Voies Navigables de France**  
**RHONE SAONE**

## Annexe I

### Liste des chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires ayant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 3

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

### Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'UTI

Nom	Fonction
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI du Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI du Canal de Rhône à Sète
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable adjoint de l'UTI Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais